

REPUBLIQUE DE GUINEE



CIRCULAIRE CONJOINTE N° 0966 MEF/MB/2018 DU  
RELATIVE AU PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE ET PAR CHEQUE BARRE  
DES IMPOTS, DROITS ET TAXES DUS AU TRESOR PUBLIC

A l'attention de :

- La Direction Générale des Douanes ;
- La Direction Nationale des Impôts ;
- La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- L'Association Professionnelle des Banques ;
- Contribuables, Redevables légaux et Assujettis aux divers impôts, droits et taxes.

Dans le but de sécuriser les recettes publiques et d'offrir aux contribuables l'accès aux facilités inhérentes au développement des systèmes d'information bancaires et aux liaisons informatiques entre la Banque Centrale de la République de Guinée et le Trésor Public, le paiement des impôts, droits et taxes dus au Trésor Public se fera désormais soit par chèque barré non endossable, soit par virement bancaire, à compter du 08 octobre 2018.

Les dispositions pratiques de mise en œuvre de cette modalité de paiement des impôts, droits et taxes dus au Trésor Public seront précisées par des instructions ad hoc en matière de réglementation de la comptabilité publique en République de Guinée.

Fait à Conakry, le 01 OCT. 2018

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Mamadi CAMARA



Le Ministre du Budget

Ismaël DIOUBATE

